AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0415
FR0012650166-FS0188

10 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NHOA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 mars 2023, la société Bank of America Corporation (1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 mars 2023, indirectement par l'intermédiaire de la société Merrill Lynch International qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NHOA.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NHOA sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action NHOA au sens de l'article précité.